

Quelles améliorations concrètes apporterait l'adoption de l'accord social de l'Euregio Meuse-Rhin?

○ **Travailleurs frontaliers résidant aux Pays-Bas, au sein de l'EMR**

Assurance maladie

- Ceux qui travaillent en Belgique ou en Allemagne au sein de l'EMR bénéficieraient d'une assurance à charge pour leurs enfants jusqu'à 25 ans (27 ans dans certains cas).
- Ceux qui exercent un « minijob » en Allemagne au sein de l'EMR et dont le conjoint est assuré obligatoire en Allemagne bénéficieraient d'une assurance maladie gratuite à charge de ce dernier
- Ceux qui travaillent en Belgique au sein de l'EMR et gagnent moins de 600 € par mois et dont le conjoint est assuré obligatoire en Belgique bénéficieraient d'une assurance maladie à charge de ce dernier
- Les retraités qui ont travaillé en Belgique ou en Allemagne au sein de l'EMR conserveraient le droit de percevoir les prestations en nature de l'assurance maladie dans leur ancien pays d'emploi

Invalidité

- En cas de demande de pension d'invalidité, les personnes qui ont exercé en tant que travailleur frontalier au sein de l'EMR ne pourraient plus être examinées que par un organisme en vue de déterminer leur degré d'invalidité

○ **Travailleurs frontaliers résidant en Allemagne, au sein de l'EMR**

Assurance maladie

- Ceux qui travaillent en Belgique ou aux Pays-Bas au sein de l'EMR jouiraient de la possibilité d'assurer leur partenaire à charge, même s'ils ne sont pas mariés
- Ceux qui travaillent aux Pays-Bas au sein de l'EMR bénéficieraient d'une assurance à charge pour leurs enfants jusqu'à 25 ans (27 ans dans certains cas). Les enfants jouiraient en effet d'une assurance maladie gratuite à charge de leurs parents tant qu'ils sont considérés comme des membres de la famille en droit social allemand.
- Les retraités qui ont travaillé en Belgique ou aux Pays-Bas au sein de l'EMR conserveraient le droit de percevoir les prestations en nature de l'assurance maladie dans leur ancien pays d'emploi

Invalidité

- En cas de demande de pension d'invalidité, les personnes qui ont exercé en tant que travailleur frontalier au sein de l'EMR ne pourraient plus être examinées que par un organisme en vue de déterminer leur degré d'invalidité

Prestations familiales

- L'acceptation d'un emploi aux Pays-Bas ou en Belgique n'aurait plus pour conséquence la réduction des prestations familiales
- o **Travailleurs frontaliers résidant en Belgique, au sein de l'EMR**

Assurance maladie

- Ceux qui travaillent aux Pays-Bas au sein de l'EMR bénéficieraient d'une assurance à charge pour leurs enfants jusqu'à 25 ans. Les enfants jouiraient en effet d'une assurance maladie gratuite à charge de leurs parents tant qu'ils sont considérés comme des membres de la famille en droit social belge.
- Les retraités qui ont travaillé en Belgique ou en Allemagne au sein de l'EMR conserveraient le droit de percevoir les prestations en nature de l'assurance maladie dans leur ancien pays d'emploi

Invalidité

- En cas de demande de pension d'invalidité, les personnes qui ont exercé en tant que travailleur frontalier au sein de l'EMR ne pourraient plus être examinées que par un organisme en vue de déterminer leur degré d'invalidité

Prestations familiales

- L'acceptation d'un emploi aux Pays-Bas n'aurait plus pour conséquence la réduction des prestations familiales